



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 068-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.95

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Ruch (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Patzen (Bern, Les Verts)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Lindegger (Roggwil, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Introduction d'un impôt sur les bénéfices de guerre

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'instaurer et de percevoir un impôt particulier sur les bénéfices de guerre ou une taxe spéciale afin d'imposer les bénéfices extraordinaires en lien avec la guerre contre l'Ukraine ;
2. de cibler avant tout les secteurs de la production et du négoce d'énergie, du commerce de matières premières, de la production d'armement et de la fabrication de biens dits à double usage.

Développement :

L'invasion russe en Ukraine, contraire au droit international, a non seulement des conséquences épouvantables pour la population ukrainienne, mais a aussi entraîné d'importantes évolutions sur les marchés mondiaux, en particulier sur les marchés de l'énergie et des matières premières. Les prix de l'énergie, qui ont parfois connu une augmentation fulgurante, ont des répercussions négatives pour les individus et les entreprises. Néanmoins, certaines entreprises ont aussi pu tirer un profit considérable de cette situation. C'est notamment le cas de la BKW dont le bénéfice, en 2022, a atteint un milliard de francs, soit plus du double du résultat réalisé l'année dernière.

La guerre et la situation économique qui en découle mettent le canton de Berne face à certains défis : il faut par exemple accueillir et intégrer les personnes ayant fui l'Ukraine ou soutenir financièrement les familles dont la subsistance est menacée en raison de l'inflation. Il est raisonnable que la contribution des entreprises qui profitent amplement de la situation actuelle à la lutte contre ces défis dépasse les impôts ordinaires sur le bénéfice. Pour ce faire, il faut instaurer un impôt spécial sur les bénéfices extraordinaires adapté au système fiscal bernois, sur le

modèle de ce qui existe dans différents pays comme l'Italie, la Roumanie, l'Espagne, la Grèce ou la Grande-Bretagne.

Motivation de l'urgence : pour qu'un impôt sur les bénéfices de guerre puisse être appliqué à temps, il faut adapter les bases légales nécessaires au plus vite.

Destinataire

– Grand Conseil